

NOTE INFORMATIVE

INITIAL COIN OFFERINGS ET CRYPTO-ACTIFS - MISE À JOUR RÉGLEMENTAIRE

Le 9 janvier 2019, l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) a publié un ensemble de documents¹ contenant son avis aux institutions de l'Union Européenne et relatif à des informations sur les *Initial Coin Offerings* (ICO) et les crypto-actifs.

L'avis de l'ESMA repose sur l'enquête réalisée pendant l'été 2018 auprès des Autorités Nationales Compétentes, à qui il a été demandé de donner leur avis sur la qualification de certains crypto-actifs en tant qu'« instruments financiers» au regard de leurs législations nationales respectives. À la suite de cette enquête, l'ESMA évalue maintenant l'environnement réglementaire et son applicabilité aux crypto-actifs. En ce sens, l'avis rendu le 9 janvier (Avis) vise à clarifier les règles de l'UE existantes applicables aux crypto-actifs qualifiés d'instruments financiers et décrit la position de l'ESMA sur les lacunes et les problèmes qui existent dans le cadre actuel de la réglementation financière de l'UE pour une prise en compte par les décideurs politiques de l'UE.

Jusqu'à présent, les activités de crypto-actifs n'ont pas été considérées comme des services réglementés dans le cadre de la législation de l'UE sur les banques, les paiements et la monnaie électronique. Néanmoins, l'ESMA identifie les risques découlant de ces activités, tels que la fraude, les cyberattaques, le blanchiment de capitaux et la manipulation du marché. Une question essentielle sur la qualification juridique des crypto-actifs est s'ils doivent être qualifiés comme instruments financiers MiFID II.

Après avoir consulté les Autorités Nationales Compétentes, l'ESMA a identifié certaines préoccupations dans le cadre actuel de la réglementation financière au sein de l'UE:

¹ Consultations sur les *Initial Coin Offerings* et les crypto-actifs, Annexe - Qualification juridique des crypto-actifs - les enquêtes auprès des ANC et crypto-actifs requièrent une approche commune de l'UE pour garantir la protection des investisseurs.

- Les règles financières de l'UE sont susceptibles de s'appliquer aux crypto-actifs qualifiés de valeurs mobilières ou d'autres types d'instruments financiers au sens de la directive MiFID, bien qu'elles puissent nécessiter une interprétation ou un réexamen de conditions spécifiques pour permettre une application efficace de la réglementation existante ;
- Lorsque la réglementation ne s'applique pas aux crypto-actifs et aux activités connexes, car ils ne sont pas considérés comme des instruments financiers, l'absence de règles financières applicables expose les investisseurs à des risques importants. À cet égard, l'ESMA estime qu'au moins les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux devraient s'appliquer à tous les crypto-actifs et aux activités qui leur sont liées.

Bien que les points de vue de l'ESMA ne soient pas définitifs, les résultats de son enquête donnent déjà une idée assez précise des exigences et des critères qu'un crypto-actif devrait remplir pour relever du droit des valeurs mobilières de l'UE, éclairant ainsi les détenteurs de crypto-actifs de la position de l'ESMA et des autorités nationales de l'UE sur la question.

La documentation susmentionnée de l'ESMA émise le 9 janvier peut être consultée [ici](#).

Nous vous prions d'adresser toutes questions à :

[Márcio Carreira Nobre](#)

[Sofia Rosário](#)